

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

AR Prefecture

046-214601767-20251113-2025-11-59-DE
Reçu le 24/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 13 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 07

Votants 11

Absents 05

Date de la convocation :

03 novembre 2025

Date d'affichage :

03 novembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-11-59

Règlement
d'attribution des aides
de la commune /
Pacte Territorial
France Rénov'2026-
2029

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 24 NOV. 2025

Et publication ou notification

Du 25 NOV. 2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le treize du mois de novembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri -
Mas Cédric - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Coldefy Jacques -
Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejecaze Jean-
Paul a donné pouvoir à Verbiguie Laurie -Serrau Martial a donné
pouvoir à Mas Cédric - Mézy Amandine.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°
2025-09-49 du 16 septembre 2025 par laquelle l'assemblée, à
l'unanimité, a approuvé la mise en place, à compter du 01 janvier
2026, et pour la durée de l'opération (2026-2030), sur l'ensemble du
territoire communal, d'aides complémentaires aux actions du Grand
Figeac. Dès lors qu'ils percevront des aides de l'ANAH, ces aides
concerneront les propriétaires occupants. Le règlement d'attribution
des aides devait être validé ultérieurement.

Il présente ensuite ledit règlement, ainsi que les imprimés de
demande des aides afférents.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, joint en
annexe de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve, sans réserve et dans son intégralité, le projet de
règlement d'attribution des aides et les imprimés afférents,
annexés à la présente délibération et faisant partie intégrante
de celle-ci ;
- mandate Monsieur le Maire pour établir et signer tous
documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY



AR Prefecture

046-214601767-20251113-2025-11-59-DE
Reçu le 24/11/2025

Pacte Territorial France Rénov' 2026-2029

Règlement d'attribution des aides de la Commune

de Livernon

Version au 01/01/2026

1 / Principe Général

Conformément aux actions du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, le Grand-Figeac poursuit ses aides à l'amélioration de l'habitat en mettant en place un Pacte Territorial 2026-2029 et une OPAH-RU pour la période 2026-2030.

Par délibération en date du ??/ ??/ ????, la Commune de Livernon a décidé d'amender les aides du Grand-Figeac dans le cadre du Pacte Territorial. Ces aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement. Le présent règlement est valable durant toute la durée du Pacte Territorial. Néanmoins, la Commune de Livernon pourra réviser ce règlement d'intervention par délibération du Conseil Municipal afin de l'adapter, si besoin, aux avancées des programmes et aux évolutions réglementaires de l'ANAH.

L'enveloppe financière annuelle que la Commune consacre à ces subventions est votée chaque année au travers du budget. Les subventions ne sont pas de droit et sont ainsi attribuées dans la limite budgétaire des crédits alloués. Également, si l'enveloppe allouée annuellement est consommée, alors les dossiers de demande de subvention ou de paiement pourront être mis en attente et instruits sur l'année suivante.

2 / Périmètres d'intervention

Le présent règlement :

- Prend effet au 1^{er} janvier 2026 et deviendra caduque à l'expiration du Pacte Territorial France Rénov
- Concerne les dossiers de logements situés sur le territoire communal.

3 / Éligibilité du projet

A - Propriétaires Bailleurs sous réserve que le logement après travaux soit conventionné en Loc 2 ou Loc3 (condition de ressources des locataires et loyer plafonné)

Le projet de travaux du propriétaire doit :

- Bénéficier d'un accord de subvention de l'ANAH
- Être accompagné par l'opérateur retenu par le Grand-Figeac pour l'animation des programmes habitats
- Aboutir au conventionnement en Loc2 ou Loc3 du ou des logement(s) après travaux (condition de ressources des locataires et loyer plafonné)
- Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme : avoir fait l'objet d'un accord.

B - Propriétaires occupants ayant des ressources modestes ou très modestes au sens de l'ANAH

Le projet de travaux du propriétaire doit :

- Bénéficier d'un accord de subvention de l'ANAH



- Être accompagné par l'opérateur retenu par le Grand-Figeac pour l'animation des programmes habitats
- Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme : avoir fait l'objet d'un accord.

046-214601767-20251113-2025_11_59-DP
Reçu le 24/11/2025

4 / **Dossiers dans le périmètre du Pacte Territorial France Rénov'**

PACTE TERRITORIAL			
Propriétaires bailleurs	Dossiers Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé (avec conventionnement)	Dossiers Sécurité et salubrité / Moyenne dégradation/ Manquement RSD / Indécence / Transformation d'usage (avec conventionnement)	Energie (avec conventionnement)
	10% des dépenses subventionnées, plafonné à 8 000€	10% des dépenses subventionnées, plafonné à 6 000€	Si atteinte de l'étiquette A ou B : Prime de 5 000 €

PACTE TERRITORIAL			
Propriétaires occupants	Ma Prime Logement Décent	Ma Prime Adapt'	Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné
	Revenus très modeste et modeste	Revenus très modeste et modeste	Revenus très modeste et modeste
	10% des dépenses subventionnées, plafonné à 7 000€	Prime 500€	Si atteinte de l'étiquette A ou B : Prime de 3 000 €

5 / Montage du dossier

Le dossier doit être déposé par l'opérateur retenu par le Grand-Figeac auprès du service habitat et sera géré par l'opérateur jusqu'à la demande de versement de l'aide de la Communauté.

Le service habitat du Grand-Figeac transmet à la Commune la demande d'aide communale et la demande de son versement accompagnée des pièces mentionnées ci-dessous

A - Pièces obligatoires pour constituer un dossier de demande de subvention

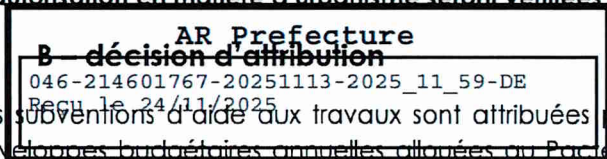
Les pièces suivantes devront être obligatoirement complétées et fournies pour tout dossier de demande de subvention :

- Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l'ANAH (notification et fiche de calcul)
- Un plan de financement prévisionnel (détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage).
- Rapport de visite de l'opérateur
- Pour les dossiers de sortie d'habitat indigne, la copie des arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité, le cas échéant
- Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH complété et signé par le propriétaire
- Ainsi que toutes les autres pièces constitutives du dossier ANAH non mentionnées ci-dessus.

ATTENTION : les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux (DP), permis de construire, etc) ne sont pas demandés au moment du dépôt de la demande de subvention pour ne pas retarder le projet de



travaux, en revanche, les preuves de la conformité des travaux vis-à-vis des déclarations ou demandes d'autorisation en matière d'urbanisme seront vérifiées au moment du paiement de la subvention.



Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Conseil Municipal dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées au Pacte Territorial. Le bénéficiaire est notifié par courrier de l'attribution de l'aide.

C - Pièces obligatoires pour le versement de la subvention

La demande de paiement doit être transmise par l'opérateur en charge du suivi-animation du Pacte Territorial dans un délai de quatre ans à compter de la date d'accord de l'ANAH. Ce délai peut être prolongé de la même durée que l'ANAH.

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire constitue son dossier de demande de paiement avec l'opérateur de la Communauté de communes Grand Figeac. Les pièces justificatives suivantes devront être transmises :

- Les éléments relatifs à la décision de paiement de la subvention de l'ANAH (notification et fiche de calcul).
- Un plan de financement définitif (détaillant l'ensemble des cofinancements et le reste à charge du ménage).
- Le rapport de visite de contrôle de l'opérateur
- La ou les copies des déclarations préalables ou demandes d'autorisations d'urbanisme déposés en mairie
- La ou les copies d'autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune
- La ou les copies des attestations de non-contestation de la conformité des travaux ou copies des certificats de non-opposition à la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)
- Pour les propriétaires bailleurs, copie du Cerfa de conventionnement de l'ANAH signé par les deux parties (Propriétaire bailleur et ANAH)
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Ainsi que toutes les autres pièces constitutives du dossier ANAH non mentionnées ci-dessus.

Pour les besoins de l'instruction, la Commune de Livernon se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qui sera jugée nécessaire. Aussi, la Commune se réserve le droit de visiter le logement pour l'exercice du contrôle à tout moment durant la durée d'engagement d'occupation du logement.

6/ Versement de l'aide

- Le versement de l'aide la Commune est conditionné au versement de l'aide de l'ANAH
- Aucun acompte ou versement partiel ne sera versé
- Le versement se fait directement aux demandeurs à l'issue des travaux sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus, ou le cas échéant au mandataire sur présentation des procurations nécessaires
- **La subvention fonction des dépenses subventionnées par l'ANAH sera recalculée à la baisse si la dépense réalisée est inférieure au plan de financement prévisionnel.** Également, un écrêtement de l'aide de la Commune sera effectué afin de respecter les règles d'écèlement de l'ANAH.



 AR Prefecture Aide communale 046-214601767-20251113-2025_11_59-DE Reçu le 24/11/2025	FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
---	-------------------------------------

Version : octobre 2025

Identification du demandeur :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Localisation du projet :

Section cadastrale : Parcelle :

Adresse :

Code postal : Ville :

Année de construction :

Demande :

Le demandeur sollicite l'aide mentionnée ci-dessous accordée par la Commune de Livernon pour les travaux qu'il va réaliser dans son logement.

L'obtention de cette aide est conditionnée à l'accord du Conseil Municipal et au respect du règlement de l'aide

☐ Propriétaire occupant :

☐ Ma prime logement décent

☐ Ma prime adapt'

☐ Ma prime Rénov' parcours accompagné

☐ Propriétaire bailleur

☐ Travaux lourds

☐ Energie

☐ Sécurité, salubrité/Indécence/

Fait à le

Signature



 AR Prefe 1767-202511 Reçu le 24/11/2025	FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE Aide communale
--	---

Version : octobre 2025

Identification du demandeur :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Demande :

Le demandeur sollicite le versement de l'aide mentionnée ci-dessous accordée par la Commune de Livernon pour les travaux qu'il a réalisés dans son logement.

Rappels de la demande :

Localisation du projet :

Section cadastrale : Parcelle :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date la décision : Numéro de délibération/d'arrêté :

☐ Propriétaire occupant :

- ☐ Ma prime logement décent
- ☐ Ma prime adapt'
- ☐ Ma prime Rénov' parcours accompagné

☐ Propriétaire bailleur

- ☐ Travaux lourds
- ☐ Energie
- ☐ Sécurité, salubrité/Indécence/

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé dont le seul but est le suivi et l'instruction des demandes de la prime. Elles seront conservées pendant un délai de 6 ans après la clôture de cette aide. Conformément aux lois « Informatique et Liberté » vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données (consultez le site de la CNIL pour plus d'information sur vos droits).